

CODE VESTIMENTAIRE

Propriétaire Ajar Kahlown

D'autres informations sur les documents contrôlés sont disponibles sur la dernière page.

RÉFÉRENCES

Liste des documents référencés dans le présent document.

Objet No.	Numéro ID	Titre
1	DCS-SICPA-002797	Règlement de site Chavornay. S'appliquant au personnel du site de Chavornay.
2	DCS-SICPA-003308	Risques et prévention dans les laboratoires. S'appliquant au personnel du site de Prilly.

Ce document, y compris tous les textes, logos et formats, est l'entière propriété du groupe SICPA. Il est formellement interdit à toute personne de copier, partager, distribuer ou, d'une quelconque autre manière, d'utiliser l'information contenue dans ce document sans l'autorisation formelle du groupe SICPA.

SOMMAIRE

CODE VESTIMENTAIRE	1
1 OBJECTIF	3
2 CHAMP D'APPLICATION	3
3 LIGNES DIRECTRICES	3
3.1 Tenues formelles	4
3.2 Tenues non-appropriées (liste non exhaustive).....	4
3.3 Signes religieux.....	4

1 OBJECTIF

La présente norme interne vise à définir et à communiquer un cadre commun à l'ensemble des collaborateurs du groupe SICPA en Suisse en matière d'habillement attendu dans l'environnement de travail, étant donné que l'apparence de nos employés est importante lorsqu'ils représentent l'entreprise devant des clients, pour la plupart des représentants de gouvernements, des visiteurs ou d'autres parties.

Ce code vestimentaire se veut flexible et respectueux de la culture et de la liberté d'expression des employés à travers leur style de vêtements, tout en encourageant à s'habiller de manière professionnelle.

Ce document a été rédigé pour être inclusif des diversités de genre, de cultures et de religion (le terme employé fait référence à la fois aux collaborateurs masculins et féminins de SICPA).

2 CHAMP D'APPLICATION

Ce code vestimentaire s'applique à tous les collaborateurs du groupe SICPA en Suisse et ne traite pas des métiers qui requièrent le port d'habits professionnels et de sécurité utilisés dans les sites de production, les laboratoires, etc. L'obligation du port de tenues professionnelles pour tous les métiers techniques supplante les notions contenues dans le présent code.

3 LIGNES DIRECTRICES

La tenue préconisée par SICPA est décontractée et élégante (Smart Casual) chaque jour de présence au bureau, y compris le vendredi. Ce style vestimentaire associe une tenue professionnelle soignée à des éléments décontractés et confortables. Néanmoins, les employés peuvent s'habiller de manière plus formelle s'ils le souhaitent ou selon les besoins des affaires.

Les employés doivent faire preuve de jugement et de courtoisie à l'égard de leurs collègues, par l'intermédiaire d'une tenue présentable et adaptée à la nature du travail, tout en tenant compte des personnes rencontrées durant la journée de travail, qu'elles soient internes ou externes à l'organisation.

- En cas de visites auprès de clients, il est attendu qu'une tenue formelle soit portée. Il est toutefois important de respecter et de s'adapter aux attentes vestimentaires des clients.
- Au bureau, il convient d'être prêt à s'habiller de manière plus formelle dans le cas d'une visite client ou d'une entrevue non planifiée, p.ex. avec un candidat.

Les vêtements doivent être appropriés à l'activité professionnelle, propres et soignés (les vêtements usés, effilochés, déchirés, froissés ou tachés sont à éviter). Les vêtements trop révélateurs ne sont pas autorisés.

Tous les employés doivent avoir une apparence soignée ; les cheveux et la barbe doivent indiquer qu'ils sont propres et entretenus de façon régulière.

De manière générale, en cas de doute, il convient d'opter pour une tenue vestimentaire formelle.

3.1 TENUES FORMELLES

- Costumes 2 ou 3 pièces (jupe, pantalon ou robe, et veste) de type professionnel. La veste et le pantalon, la jupe ou la robe ne doivent pas forcément être coordonnés.
- Port de la cravate pour les fonctions cadres.
- Chemises à col boutonné, à manches longues ou courtes de couleur discrète ou classique.
- Les vêtements doivent être bien entretenus.
- Les tatouages ne doivent pas être visibles s'ils excèdent la taille d'une carte de crédit.
- Le port de bijoux, bagues et bracelets doit rester discret.

3.2 TENUES NON-APPROPRIÉES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Vêtements sales.
- T-shirts avec des logos et/ou motifs offensants, violents, sexistes ou racistes.
- Les chemises décontractées ou à motifs disproportionnés (par ex. chemises hawaïennes).
- Jeans déchirés ou autrement modifiés.
- Sweats à capuche, débardeurs pour homme (type marcel), hauts dos nus, hauts courts (type « crop top »), décolleté profond.
- Shorts, bermudas, mini-jupe, leggings.
- Vêtements et chaussures de sport, tenues de plage.
- Vêtements transparents et sous-vêtements apparents.
- Sandales en plastiques, tongs, pantoufles, chaussures sales et non entretenues.

3.3 SIGNES RELIGIEUX

La liberté de religion ou de culte est un droit fondamental ; le droit pour chacun de choisir et de pratiquer sa religion, dans le respect des autres. Pour cette raison, les symboles et signes religieux sont autorisés (bijoux de taille raisonnable, tels que les médailles, pendentifs, colliers et bracelets ainsi que les couvre-chefs, turbans et foulards), ceci sans ostentation. Le visage ne doit pas être couvert, sauf pour raisons sanitaires.

Ce code vestimentaire fait partie intégrante des règlements et procédures internes de SICPA ; il doit, en tout temps, être appliqué et respecté.

Si nécessaire, il peut être demandé à un collaborateur d'adapter sa tenue vestimentaire si celle-ci n'est pas conforme au cadre établi par ce code vestimentaire.

En cas de doute, votre HR Business Partner peut être contacté pour tout conseil ou information.



SIGNING PAGE

This is a representation of an electronic record that was signed electronically in Livelink.
This page is the manifestation of the electronic signature(s) used in compliance with the organizations electronic signature policies and procedures.

UserName: Ajar.Kahlow@sicpa.com
Title: Ms
Date: Wednesday, 31 July 2024, 07:39 PM W. Europe Daylight Time
Meaning: Document approved and signed as Document Owner
=====

UserName: Stephanie.Bozonnet@sicpa.com
Title: Ms
Date: Tuesday, 06 August 2024, 02:57 PM W. Europe Daylight Time
Meaning: Document approved and signed as Releaser
=====

Code Vestimentaire			DCS-SICPA-003822-POL-IS-FR	
Effective From	Owner	Released by	Major Version	Sensitivity level
06-Aug-2024	Ajar Kahlow	Stéphanie Bozonnet	1	Internal